

DÉCISION CULT 2023/15
**Approuvant l'avenant au contrat de cession à passer avec la
Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart
et la Compagnie Pocket Théâtre.**

Le Maire de la Ville de Villabé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2122.22,

VU la délibération n°16/2020 du Conseil Municipal en date du 12/06/2020 donnant délégation au Maire dans le cadre de l'article précité,

VU la décision CULT 2022/42 approuvant le contrat de cession passé avec la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart et la Compagnie Pocket Théâtre.

VU l'avenant au contrat de cession proposé par la Compagnie Pocket Théâtre, pour préciser le partage des frais annexes entre la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart et la Commune de Villabé à l'occasion de l'accueil du spectacle *Jean-Pierre, Lui, Moi*,

D É C I D E

ARTICLE 1 : Autorise le Maire à signer l'avenant au contrat de cession avec la Compagnie Pocket Théâtre, sise 53, rue de Nevy – 39 210 VOITEUR, ainsi qu'avec l'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart, sise 500, place des Champs-Élysées – BP 62 – 91 054 EVRY-COURCOURONNES Cedex, pour la répartition des frais annexes à l'occasion de l'accueil du spectacle *Jean-Pierre, Lui, Moi*, les 24 et 25 mars 2023 à l'Espace Culturel La Villa.

ARTICLE 2 : La part prise en charge par la Commune de Villabé sera d'un montant de 2 531, 50 € nets de taxes à l'article 6042.

ARTICLE 3 : Les crédits permettant le règlement du présent contrat seront inscrits au budget de l'exercice 2023.

ARTICLE 4 : La présente décision sera consignée dans le registre des décisions du Maire.

Fait à Villabé, le 7 avril 2023.

Karl DIRAT

Le maire

Vice-président de la
C.A. Grand Paris Sud
Seine-Essonnes-Sénart



Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif territorialement compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Villabé, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.



POCKET Théâtre - 53, rue de Nevy - 39210 VOITEUR

06 88 45 91 31 – herve.grasser@pockettheatre.fr
www.pockettheatre.fr

Envoyé en préfecture le 19/04/2023
Reçu en préfecture le 19/04/2023
Publié le
ID : 091-219106598-20230407-DEC202315-CC



AVENANT 1 AU CONTRAT DE CESSIION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE

Jean Pierre, Lui, Moi

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

POCKET THEATRE

Adresse : 53 rue de Nevy – 39210 VOITEUR

Téléphone : 09 52 87 62 76

N° Siret : 493 691 224 00015 - Code APE : 9001Z

Licences : L-D-V-21-3461 et L-D-V-21-3462

Représentée par Jérémie CATTEAU, en sa qualité de Président de l'association
ci-après dénommé « LE PRODUCTEUR » d'une part,

Et

MAIRIE DE VILLABÉ

Adresse postale : 34 bis, avenue du 8 mais 1945

Téléphone : 01 69 11 19 71

N° Siret : 219 106 598 000 10 Code APE : 8411Z

Licences : 1-1056631 / 2-1056632 / 3-1056633

Représentée par Karl DIRAT, en sa qualité de Maire,
ci-après désignée « L'ORGANISATEUR »,

Et

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND PARIS SUD SEINE-ESSONNE-SENART

Siège social : 500, place des Champs-Élysées – BP 62- 91054 Évry-Courcouronnes Cédex

Adresse de correspondance : Théâtre de Corbeil-Essonnes

20-22, rue Félicien Rops 91100 Corbeil-Essonnes

Téléphone : 01 69 22 55 80

N° Siret : 200 059 228 00011 Code APE : 8411 Z

Licences : 1 : L-R-22-5053 ; 2 : L-R-22-02993 ; 3 : L-R-21-02996

TVA intracommunautaire : FR 90200059228.

Représentée par Michel BISSON, en sa qualité de Président de la Communauté d'Agglomération,
selon la décision DEC-2022/..... du.....

ci-après désignée « LE PARTENAIRE »,

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

Cet avenant fait suite au contrat de cession des droits de représentation du spectacle « *Jean Pierre, Lui, Moi* », conclut entre le PRODUCTEUR et l'ORGANISATEUR, pour 2 représentations à L'Espace culturel LA VILLA à Villabé (91) les 24 et 25/03/23 à 20h30, signé entre les 3 parties. A ce titre, il fait partie intégrante du contrat.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1

L'annexe 1 « CONDITIONS D'ACCUEIL » du contrat de cession d'origine est modifié comme suit :

L'ORGANISATEUR et le PARTENAIRE se répartissent les frais accessoires aux représentations de la manière suivante :

- Les frais d'hébergement et petits-déjeuners du 23/03/23 soir au 26/03/23 matin (soit 3 nuitées) en single pour 3 personnes, au tarif Sydeac de 69,50€, soit 417 € nets de taxes, sont partagés par moitié entre L'ORGANISATEUR et le PARTENAIRE.

- Les repas les jours d'exploitation des
24/03/23 : 3 repas du midi et du soir

25/03/23 : 3 repas du midi et du soir
Seront pris en charge directe par L'ORGANISATEUR

Envoyé en préfecture le 19/04/2023

Reçu en préfecture le 19/04/2023

Publié le

ID : 091-219106598-20230407-DEC202315-CC

S²LOW

- **Les repas des 23 et 26 mars 2023** seront pris en charge par LE PARTENAIRE au tarif Syndec de 19,40 € par repas :

23/03/23 : 3 repas de voyage du soir,

26/03/23 : 3 repas de voyage du midi au tarif Syndec,

TOTAL de 116,40€ nets de taxes

- **Les frais de déplacements** suivants sont partagés par moitié entre L'ORGANISATEUR et le PARTENAIRE :

- Les frais fixes liés au transport de l'équipe et du décor, soit 60,00 €

- 1 aller-retour en camion de l'équipe Arlay -> Villabé soit 740km AR à 0,7€/km = 518,00€

TOTAL DE 578,00€ nets de taxes

- les frais de droits d'auteurs estimés à 13% du prix de cession soit **468,00 € nets de taxes** sont partagés par moitié entre L'ORGANISATEUR et le PARTENAIRE

ARTICLE 2

Le contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle d'origine est modifié comme suit :

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Le coût total de l'accueil du spectacle s'élève à **5 179,40 € Nets de taxes** (cinq mille cent soixante-dix-neuf euros et quarante centimes).

Cette somme se décompose de la manière suivante :

- Prix de cession : **3 600,00 € nets de taxes** (trois mille six cent euros),
- Transports : **578,00 € nets de taxes** (cinq cent soixante-dix-huit euros),
- Repas : **116,40 € nets de taxes** (cent quatorze euros et soixante centimes),
- Hébergements : **417,00 € nets de taxes** (quatre cent dix-sept euros),
- Droits d'auteur : **468,00 € nets de taxes** (quatre cent soixante-huit euros).

ARTICLE 6 – MODALITES DE REGLEMENT

L'ORGANISATEUR et le PARTENAIRE se répartissent le règlement des sommes prévues à l'article 4, pour moitié chacun, selon les modalités suivantes :

- à l'issue des représentations et sur présentation d'une facture, L'ORGANISATEUR s'engage à verser au **PRODUCTEUR**, par mandat administratif ou chèque de régie, la somme de **2 531,50 € nets de taxes** (deux mille cinq cent trente et un euros et cinquante centimes) correspondants à 1800,00€ de cession + 289,00€ de frais de déplacements + 208,50€ de frais d'hébergement + 234,00€ de frais SACD
- à l'issue des représentations et sur présentation d'une facture, LE PARTENAIRE s'engage à verser au **PRODUCTEUR**, par mandat administratif, chèque de régie ou virement, la somme de **2 647,90 € nets de taxes** (deux mille six cent quarante-sept euros et quatre-vingt-dix centimes) correspondants à 1800,00€ de cession + 289,00€ de frais de déplacements + 116,40€ de frais de repas + 208,50€ de frais d'hébergement + 234,00€ de frais SACD

ARTICLE 3

Les autres articles restent inchangés et applicables.

Fait à Voiteur, en 2 exemplaires originaux, le 05/04/2023

(Faire parapher toutes les pages)

LE PRODUCTEUR

LE PARTENAIRE

L'ORGANISATEUR


Cie POCKET Théâtre
39210 VOITEUR
Tél. 09 52 87 62 76
www.pockettheatre.fr
SIRET 493 691 224 00015 - APE 9001 Z
Licences 2-1086477 / 3-1086478